



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 octobre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 Octobre 1997

**Régime indemnitaire applicable au personnel relevant de la Police
Municipale**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 1997

Direction Ressources Humaines

**Régime indemnitaire applicable au personnel relevant de la
Police Municipale**

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 a mis en place le nouveau régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale en donnant la possibilité au Conseil Municipal d'attribuer à ces fonctionnaires une indemnité spéciale mensuelle de fonctions dont le taux maximum a été fixé à 18 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Compte tenu de l'accord intervenu avec les personnels concernés, s'agissant des nouvelles missions (accueil des gens du voyage, présence accrue en Centre-Ville) confiées à cette catégorie de personnel qui bénéficiait jusqu'à présent d'un régime indemnitaire calculé sur la base mensuelle de 16 % du traitement soumis à retenue, et auquel s'ajoutaient diverses primes, M. le Secrétaire Général souhaite que nous appliquions les dispositions réglementaires prévues par le décret sus-mentionné selon les modalités les plus favorables.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter avec effet du 1er Octobre 1997, le régime indemnitaire des Agents de Police Municipale en fixant le taux mensuel de celui-ci à 18 % du traitement soumis à retenue pour pension, les conditions générales de versement prévues par la délibération du 15 Janvier 1993 restant toujours valables.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)